

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres du conseil : 15

Présents : 10

Date de convocation du conseil : 5 octobre 2016

L'an deux mille seize, le douze octobre à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Eliane DELBECQ, Maire

Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : E.DELBECQ, R.OULMI, L.MARCY, M.ROHART, J.WILLOCQ, D.NOTTE, J-G LIENART, C.DELANNOY, S.BLAS, V.FOUCART

Etaient absents avec procuration : J.BUHOT procuration à R.OULMI, J-Y BRETON procuration à L.MARCY, N.CLAISSE procuration à S.BLAS

Etaient absents : S.DUPREZ, C.THOMAS

**DECISION MODIFICATIVE N° 2
AU BUDGET PRIMITIF 2016**

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n° 2 qui sera opérée sur le budget primitif 2016 comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
2152 – op 503 Installation de voirie	- 2000 €	
2184 – op 504 Mobilier	2000 €	
TOTAL	0 €	0 €

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- Mme le Comptable du Trésor

Carnin, le 12 octobre 2016

Le Maire,
Eliane DELBECQ

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres du conseil : 15

Présents : 10

Date de convocation du conseil : 5 octobre 2016

L'an deux mille seize, le douze octobre à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Eliane DELBECQ, Maire

Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : E.DELBECQ, R.OULMI, L.MARCY, M.ROHART, J.WILLOCQ, D.NOTTE, J-G LIENART, C.DELANNOY, S.BLAS, V.FOUCART

Etaient absents avec procuration : J.BUHOT procuration à R.OULMI, J-Y BRETON procuration à L.MARCY, N.CLAISSE procuration à S.BLAS

Etaient absents : S.DUPREZ, C.THOMAS

**INDEMNITES DES ELUS
Régularisation**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la préfecture du nord demande de bien vouloir revoir la délibération du 8 juin 2016 concernant les indemnités des élus.

En effet, les indemnités des élus avaient été fixées par délibération du 8 avril 2016 à laquelle était annexé un tableau nominatif mentionnant le taux attribué à chaque élu, conformément à l'article L2123-20-1 du Code Général des collectivités territoriales. La préfecture nous fait remarquer que ce document peut être renseigné es qualité (maire, adjoints, conseiller municipaux délégués ou non.

Le tableau des indemnités allouées aux élus n'est donc pas à jour, suite à l'arrêté du 9 juin 2016.

Dans un souci de sécurité juridique la préfecture nous invite à retirer l'arrêté du 9 juin 2016 et à délibérer de nouveau sur les indemnités des élus.

Suite à ces remarques, Madame le Maire propose de revoir les indemnités des élus ainsi que le tableau des indemnités de la façon suivante :

- Le Maire	31 % de l'indice 1015
- 3 adjoints	8.25 % de l'indice 1015
TOTAL	55.75 %

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- Mme le Comptable du Trésor

Carnin, le 12 octobre 2016

Le Maire,
Eliane DELBECQ

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres du conseil : 15

Présents : 10

Date de convocation du conseil : 5 octobre 2016

L'an deux mille seize, le douze octobre à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Eliane DELBECQ, Maire

Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : E.DELBECQ, R.OULMI, L.MARCY, M.ROHART, J.WILLOCOQ, D.NOTTE, J-G LIENART, C.DELANNOY, S.BLAS, V.FOUCART

Etaient absents avec procuration : J.BUHOT procuration à R.OULMI, J-Y BRETON procuration à L.MARCY, N.CLAISSE procuration à S.BLAS

Etaient absents : S.DUPREZ, C.THOMAS

**FEAL
VALIDATION DES STATUTS**

Par délibération en date du 23 juin 2016, la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille a validé une modification statutaire afin de permettre :

- La réorganisation de ses membres dans le cadre de l'évolution de la carte intercommunale
- La prise de compétence optionnelle de l'éclairage public

Vu le décret n°55-606 du 20 mai 1955 relatif à la constitution et au fonctionnement des syndicats de communes

Vu les articles L5711-1 et L5212-2 du code général des collectivités territoriales

Vu les délibérations de la FEAL en date du 23 juin 2016

Considérant que l'intérêt communal nécessite l'adhésion directe à la FEAL pour la gestion du réseau de distribution publique d'électricité.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide à 0 (zéro) voix POUR, 6 (six) voix CONTRE et 7 (sept) ABSTENTIONS de ne pas se prononcer du fait que la commune de Carnin a sur son territoire un syndicat d'électricité (SICAE).

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- M. le Président de la FEAL

Carnin, le 12 octobre 2016

Le Maire,
Eliane DELBECQ

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres du conseil : 15

Présents : 10

Date de convocation du conseil : 5 octobre 2016

L'an deux mille seize, le douze octobre à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Eliane DELBECQ, Maire

Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : E.DELBECQ, R.OULMI, L.MARCY, M.ROHART, J.WILLOCQ, D.NOTTE, J-G LIENART, C.DELANNOY, S.BLAS, V.FOUCART

Etaient absents avec procuration : J.BUHOT procuration à R.OULMI, J-Y BRETON procuration à L.MARCY, N.CLAISSE procuration à S.BLAS

Etaient absents : S.DUPREZ, C.THOMAS

**FEAL
DESIGNATION DES DELEGUES**

Suite au changement statutaire ayant entraîné une modification des membres de la FEAL, il y a lieu de désigner les représentants des collectivités adhérentes.

Vu le décret n° 55-606 du 20 mai 1955 relatif à la constitution et au fonctionnement des syndicats de communes

Vu les articles L5711-1 et L5212-2 du code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de la FEAL adoptés par la délibération en date du 23 juin 2016

Considérant que pour assurer la représentation de la collectivité au sein de la FEAL il y a lieu de désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants

Le conseil municipal désigne à 10 (dix) voix POUR, 0 (zéro) voix CONTRE et 0 (zéro) ABSTENTION les représentants comme suit :

Titulaires

* Louis MARCY

* Jean-Gabriel LIENART

Suppléants

* Rabah OULMI

* Valéri FOUCART

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- M. le Président de la FEAL

Carnin, le 12 octobre 2016

Le Maire,
Eliane DELBECQ

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres du conseil : 15

Présents : 10

Date de convocation du conseil : 5 octobre 2016

L'an deux mille seize, le douze octobre à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Eliane DELBECQ, Maire

Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : E.DELBECQ, R.OULMI, L.MARCY, M.ROHART, J.WILLOCQ, D.NOTTE, J-G LIENART, C.DELANNOY, S.BLAS, V.FOUCART

Etaient absents avec procuration : J.BUHOT procuration à R.OULMI, J-Y BRETON procuration à L.MARCY, N.CLAISSE procuration à S.BLAS

Etaient absents : S.DUPREZ, C.THOMAS

**FEAL
TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE
(TLCFE)**

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment à compter du 1^{er} janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

Ces dispositions codifiées aux articles L2333-2 à 5, L3333-2 à 3-3 et L5212-24 à 26 du CGCT, ont été modifiées à compter du 1^{er} janvier 2016 par la loi n° 2014-1655 de finances rectificatives pour 2014 du 29 décembre 2014 en simplifiant notamment les règles des coefficients multiplicateurs, pour les fournisseurs chargés du versement de ces taxes.

Par délibération du 23 juin 2016, la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille a décidé de fixer le coefficient multiplicateur à 8.

Par ailleurs, selon l'article L5212-24 du CGCT, le syndicat intercommunal peut reverser à une commune ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre une fraction de la taxe perçue sur son territoire, par délibération concordante du syndicat et de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il y a lieu de délibérer de façon concordante sur le reversement de la TCFE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 18 de la loi n° 2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificative pour 2014 modifiant les dispositions adoptées dans la loi de finances rectificative pour 2013 et modifiant les articles L5212-24, L 5214-23, L5215-32 et L5216-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la FEAL du 23 juin 2016 prévoyant le reversement de 99 % de la TCFE aux collectivités membres

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- Valide de façon concordante le reversement de 99 % de la taxe pour le périmètre concerné
- Autorise Madame le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- M. le Président de la FEAL

Carnin, le 12 octobre 2016

Le Maire,
Eliane DELBECQ

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres du conseil : 15

Présents : 10

Date de convocation du conseil : 5 octobre 2016

L'an deux mille seize, le douze octobre à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Eliane DELBECQ, Maire

Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : E.DELBECQ, R.OULMI, L.MARCY, M.ROHART, J.WILLOCOQ, D.NOTTE, J-G LIENART, C.DELANNOY, S.BLAS, V.FOUCART

Etaient absents avec procuration : J.BUHOT procuration à R.OULMI, J-Y BRETON procuration à L.MARCY, N.CLAISSE procuration à S.BLAS

Etaient absents : S.DUPREZ, C.THOMAS

**CCHD
VALIDATION DES STATUTS DE LA FEAL**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération en date du 15 septembre 2016 la Communauté de Communes de la Haute Deûle à :

- Validé les statuts de la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille
- Modifié les statuts de la Communauté de Communes de la Haute Deûle par le retrait de la compétence « autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité basse tension » la Communauté de Communes de la Haute Deûle adhère à la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille
- Autoriser M. le Président à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de cette délibération.

En application de l'article L5211-17 du CGCT les conseillers municipaux sont appelés à délibérer sur cette affaire.

Après consultation de l'ensemble des membres du conseil municipal, ces derniers décident à 0 (zéro) voix POUR, 4 (quatre) voix CONTRE et 9 (neuf) ABSTENTIONS de ne pas se prononcer du fait que la commune de Carnin à sur son territoire un syndicat d'électricité (SICAE).

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- M. le Président de la Communauté de Communes de la Haute Deûle

Carnin, le 12 octobre 2016

Le Maire,
Eliane DELBECQ

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres du conseil : 15

Présents : 10

Date de convocation du conseil : 5 octobre 2016

L'an deux mille seize, le douze octobre à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Eliane DELBECQ, Maire

Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : E.DELBECQ, R.OULMI, L.MARCY, M.ROHART, J.WILLOCQ, D.NOTTE, J-G LIENART, C.DELANNOY, S.BLAS, V.FOUCART

Etaient absents avec procuration : J.BUHOT procuration à R.OULMI, J-Y BRETON procuration à L.MARCY, N.CLAISSE procuration à S.BLAS

Etaient absents : S.DUPREZ, C.THOMAS

CDG 59

**CONSULTATION SUR LA DEMANDE D'AFFILIATION VOLONTAIRE AU CDG 59
DU SYNDICAT MIXTE DU SAGE DE L'ESCAUT**

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation du Syndicat Mixte du Sage de l'Escaut au 1^{er} janvier 2017.

Cette demande d'affiliation est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- M. le Président du Centre de Gestion du Nord

Carnin, le 12 octobre 2016

Le Maire,
Eliane DELBECQ

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres du conseil : 15

Présents : 10

Date de convocation du conseil : 5 octobre 2016

L'an deux mille seize, le douze octobre à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Eliane DELBECQ, Maire

Étaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : E.DELBECQ, R.OULMI, L.MARCY, M.ROHART, J.WILLOCQ, D.NOTTE, J-G LIENART, C.DELANNOY, S.BLAS, V.FOUCART

Étaient absents avec procuration : J.BUHOT procuration à R.OULMI, J-Y BRETON procuration à L.MARCY, N.CLAISSE procuration à S.BLAS

Étaient absents : S.DUPREZ, C.THOMAS

**CDG 59
CONSULTATION SUR LA DEMANDE DESAFFILIATION AU CDG 59
DU SDIS**

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, il peut être fait opposition à la demande du SDIS soit :

- Par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés,
- Par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés

L'assemblée délibérante à l'unanimité des membres présents émet un avis FAVORABLE à cette demande de désaffiliation.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- M. le Président du Centre de Gestion du Nord

Carnin, le 12 octobre 2016

Le Maire,
Eliane DELBECQ

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres du conseil : 15

Présents : 10

Date de convocation du conseil : 5 octobre 2016

L'an deux mille seize, le douze octobre à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Eliane DELBECQ, Maire

Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : E.DELBECQ, R.OULMI, L.MARCY, M.ROHART, J.WILLOCOQ, D.NOTTE, J-G LIENART, C.DELANNOY, S.BLAS, V.FOUCART

Etaient absents avec procuration : J.BUHOT procuration à R.OULMI, J-Y BRETON procuration à L.MARCY, N.CLAISSE procuration à S.BLAS

Etaient absents : S.DUPREZ, C.THOMAS

ADMISSION EN NON VALEUR

Madame le maire expose aux membres du conseil municipal que le comptable du trésor nous informe qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres n°118, 119, 120 et 121 de l'année 2014. Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces titres pour le montant total de **229.35 €**.

Après avoir ouï l'exposé de Mme le Maire, ces admissions en non-valeur sont acceptées à l'unanimité des membres présents.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- Mme le Comptable du Trésor

Carnin, le 12 octobre 2016

Le Maire,
Eliane DELBECQ

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres du conseil : 15

Présents : 10

Date de convocation du conseil : 5 octobre 2016

L'an deux mille seize, le douze octobre à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Eliane DELBECQ, Maire

Étaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : E.DELBECQ, R.OULMI, L.MARCY, M.ROHART, J.WILLOCQ, D.NOTTE, J-G LIENART, C.DELANNOY, S.BLAS, V.FOUCART

Étaient absents avec procuration : J.BUHOT procuration à R.OULMI, J-Y BRETON procuration à L.MARCY, N.CLAISSE procuration à S.BLAS

Étaient absents : S.DUPREZ, C.THOMAS

**SIDEN/SIAN
NOUVELLES ADHESIONS DE COMMUNES
COMITES SYNDICAUX DES 17 DECEMBRE 2015 ET 14 JUIN 2016**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi Nôtre »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 39/10a et 40/10b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 Décembre 2015 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT et PHALEMPIN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 19 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune de NEUVIREUIL sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 14 Avril 2016 du Conseil Municipal de la commune de SAINS-LEZ-MARQUION sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 24 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune de VIS-EN-ARTOIS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 9/2a, 10/2b, 11/2c adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par lesquelles le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de NEUVIREUIL, SAINS-LEZ-MARQUION et VIS-EN-ARTOIS avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 12/2d, 13/2e, 14/2f adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BELLONNE, GRAINCOURT-LEZ-HAVRINCOURT et OISY-LE-VERGER avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 15/2g adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville de DENAIN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 17/2i adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 20 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune de COUCY-LES-EPPES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 24 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune d'EPPES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif »,

Vu les délibérations n° 18/2j et 19/2k adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par lesquelles le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de COUCY-LES-EPPES et EPPES avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT et PHALEMPIN (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)
- **Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de NEUVIREUIL, SAINS-LEZ-MARQUION et VIS-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BELLONNE, GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT et OISY-LE-VERGER (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville de DENAIN (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) (Nord) avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de COUCY-LES-EPPES et EPPES (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif ».**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° n° 39/10a et 40/10b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 17 Décembre 2015, dans les délibérations n° n° 9/2a, 10/2b, 11/2c, 12/2d, 13/2e, 14/2f, 15/2g, 17/2i, 18/2j et 19/2k adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 14 Juin 2016.

Article 2 :

Monsieur (ou Madame) le Maire est chargé(e) d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- M. le Président du SIDEN/SIAN

Carnin, le 12 octobre 2016

Le Maire,
Eliane DELBECQ

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres du conseil : 15

Présents : 10

Date de convocation du conseil : 5 octobre 2016

L'an deux mille seize, le douze octobre à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Eliane DELBECQ, Maire

Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : E.DELBECQ, R.OULMI, L.MARCY, M.ROHART, J.WILLOCOQ, D.NOTTE, J-G LIENART, C.DELANNOY, S.BLAS, V.FOUCART

Etaient absents avec procuration : J.BUHOT procuration à R.OULMI, J-Y BRETON procuration à L.MARCY, N.CLAISSE procuration à S.BLAS

Etaient absents : S.DUPREZ, C.THOMAS

**SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS
URGENCE Italie – APPEL A LA SOLIDARITE**

Suite aux violents orages de magnitude 6.2 qui a touché l'Italie le mercredi 24 août 2016, le Secours Populaire Français appelle aux dons financiers pour venir en aide aux enfants et familles sinistrés qui ont tout perdu.

Il est décidé à l'unanimité des membres présents de rien verser.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- M. le Président du Secours Populaire Français

Carnin, le 12 octobre 2016

Le Maire,
Eliane DELBECQ

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres du conseil : 15

Présents : 10

Date de convocation du conseil : 5 octobre 2016

L'an deux mille seize, le douze octobre à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Eliane DELBECQ, Maire

Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : E.DELBECQ, R.OULMI, L.MARCY, M.ROHART, J.WILLOCQ, D.NOTTE, J-G LIENART, C.DELANNOY, S.BLAS, V.FOUCART

Etaient absents avec procuration : J.BUHOT procuration à R.OULMI, J-Y BRETON procuration à L.MARCY, N.CLAISSE procuration à S.BLAS

Etaient absents : S.DUPREZ, C.THOMAS

**RAPPORTS D'ACTIVITES
CCHD, SIVU, SIDEN SIAN**

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales stipule que les Présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) comprenant au moins une commune de 3500 habitant, doivent adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif.

Madame le Maire indique avoir reçu les rapports d'activités des EPCI suivantes :

- Communauté de Communes de la Haute Deûle
- SIVU
- SIDEN SIAN

Madame le Maire précise que ceux-ci sont consultables en mairie.

Ces dispositions sont approuvées à l'unanimité des membres présents.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- M. le Président de la Communauté de Communes de la Haute Deûle
- M. le Président du SIVU
- M. le Président du SIDEN/SIAN

Carnin, le 12 octobre 2016

Le Maire,
Eliane DELBECQ